



Bidart
BIDARTE



biotope

1 Rappel des conditions d'octroi de la dérogation

Le CSRPN a émis un avis favorable sous les conditions suivantes :

1. Qu'un inventaire chiroptères et oiseaux nocturnes ainsi qu'une réanalyse des enjeux les concernant soit réalisés ;
2. Qu'une étude plus fine de l'impact du décaissement du sable ainsi qu'une mesure de suivi concernant l'évaluation des translocations soient mises en œuvre ;
3. Que les espèces végétales exotiques envahissantes (EEE) soient prises en compte post-chantier ;
4. Que les données faune et flore collectées pour le projet soient versées sur la plateforme « dépopio », attestant de la réalisation des inventaires.

Cette note vise à apporter les réponses aux items 1, 2 et 3. Pour l'item 4, le dépôt des données brutes de biodiversité collectées lors des inventaires sur la plateforme « dépopio » est en cours, elle est prise en charge par Biotope. A noter qu'un échange préalable avec le service patrimoine naturel de la DREAL Nouvelle-Aquitaine a été réalisée le 03/12/2024 afin de préciser les attendus et d'échanger sur les propositions étudiées par la commune, en concertation avec Biotope.

2 Réponse à l'avis du CSRPN

1. Le projet doit faire l'objet d'un inventaire chiroptères et oiseaux nocturnes. Une réanalyse des enjeux les concernant est à mettre en œuvre en suivant.

Réponse :

Tout d'abord, la maîtrise d'ouvrage tient à rappeler que la pression et les méthodologies d'inventaires faunistiques ont été dimensionnés au regard des milieux en présence sur l'aire d'étude rapprochée considérée du projet et des potentialités d'utilisation des cortèges faunistiques en considérant un ratio le plus optimal entre les moyens financiers alloués, le planning d'exécution envisagé des phases du projet et les attendus des services de l'Etat sur conseil des équipes d'experts de Biotope.

Ainsi, l'aire d'étude rapprochée d'une superficie très restreinte et située en contexte urbain présente une majorité de milieux ouverts (prairie centrale rudérale et milieux dunaires dégradés et anthropisés en front océanique) et quelques patchs relictuels de milieux arbustifs / arborés ornementaux autour des voiries et bâtis. Les expertises de Biotope n'ont révélé aucun site de reproduction de l'avifaune et des chiroptères sur ces milieux (hors quelques m² arbustifs en front de plage qui accueillent la reproduction de la Mésange charbonnière, d'enjeu écologique contextualisé faible et non impacté par le projet). Les enjeux écologiques pour ces groupes se concentrent éventuellement sur les habitations et bâtiments périphériques (non concernés également par le projet).

L'utilisation du site pour ces cortèges est quasiment, voire exclusivement, un secteur d'alimentation et de transit pour les espèces (via notamment la présence d'un corridor aquatique de chasse avec le Fleuve Uhabia pour les chiroptères).

Pour autant et considérant cette absence effective d'un inventaire nocturne, la maîtrise d'ouvrage note que la période hivernale actuelle n'est pas favorable à la réalisation d'un tel inventaire et que la période printanière se chevauchera avec le démarrage des travaux. Les milieux seront ainsi perturbés, limitant ainsi les possibilités de contacts d'espèces.

En concertation avec Biotope et le service patrimoine naturel de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, la maîtrise d'ouvrage propose de réaliser ce suivi de la faune volante après réalisation des travaux pour étudier la dynamique de recolonisation du site par les espèces, sur des milieux à terme se voulant de meilleure qualité. La maîtrise d'ouvrage propose la réalisation d'un suivi complet faune et flore sur le site du projet des Embruns – EPVB (hors suivi spécifique du Lotier hispide cadré par le CBNSA). La fin des travaux étant prévu au printemps 2026, ce suivi écologique complet est donc prévu au printemps 2028 et 2033 (soit un premier suivi 2 ans après la fin de travaux pour permettre une stabilisation des milieux). Elle s'effectuera sur la même aire d'étude que l'étude initiale.

2. Le projet doit faire l'objet d'une étude plus fine de l'impact du décaissement du sable. Une mesure de suivi concernant l'évaluation des translocations est à mettre en œuvre.

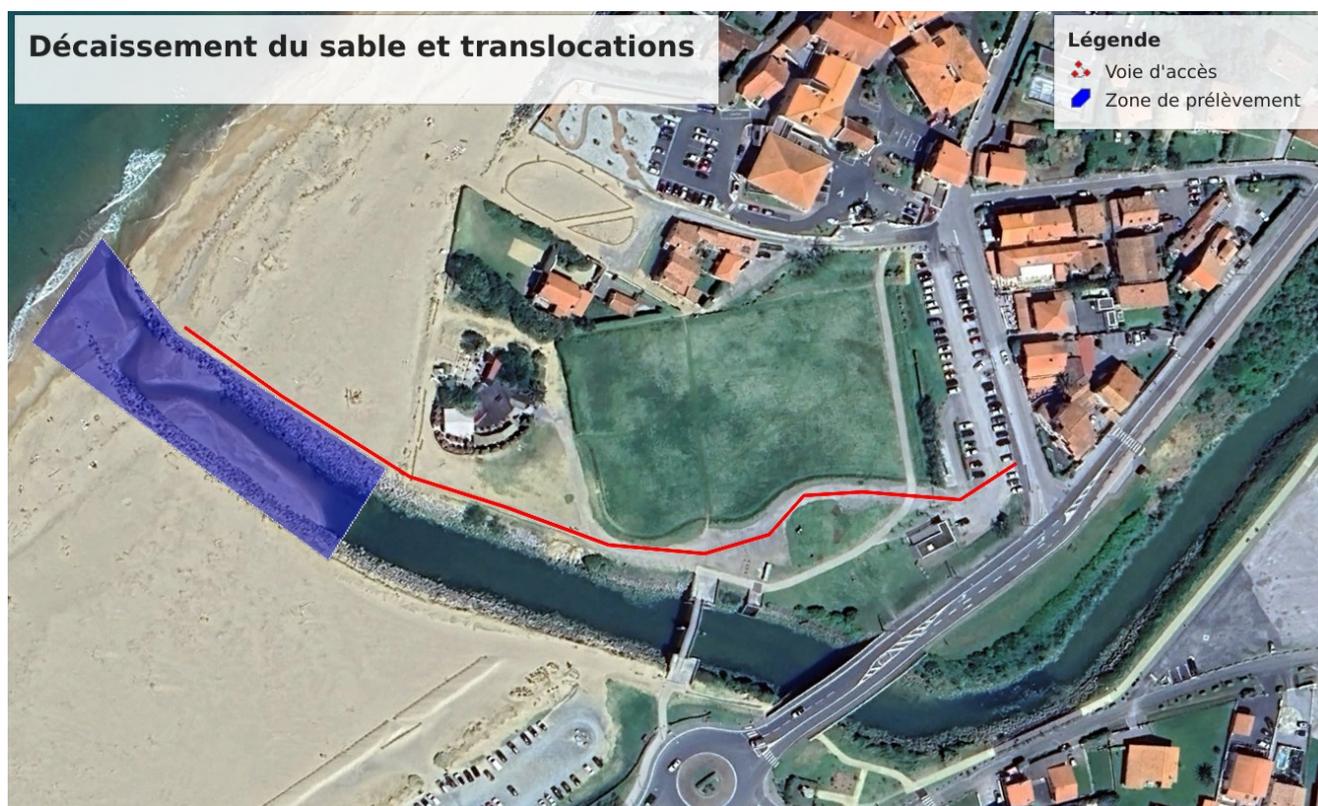
Réponse :

En tout premier lieu, la maîtrise d'ouvrage précise que la volumétrie nécessaire d'apport de sable pour les aménagements des jardins dunaires a été diminuée suite aux modélisations affinées en phase PRO du projet par le cabinet Merlin (spécialiste VRD - hydraulique). Ainsi, le volume nécessaire passe de 2 700 m³ (chiffage inscrit au dossier de dérogation espèces protégées) à 1 510 m³, représentant une réduction de 56%, soit plus de la moitié des besoins en sable.

Par ailleurs, Biotope a précisé en parallèle de l'avancement des modélisations du projet que la prise du sable devra respecter 3 critères :

- La préservation de la végétation (éviter les stations de flore dunaire / végétations de lasses de mer) ;
- La stabilité du trait de côte ;
- La conservation d'une zone tampon entre la zone d'emprunt et l'océan afin d'éviter la dispersion de MES (Matières En Suspension) lors des opérations.

Considérant cela et en concertation avec la maîtrise d'ouvrage, la zone de prélèvement se réalise sur le secteur exposé sur la carte.



Ce choix se justifie par la présence à cet endroit d'un excès de sable naturel, une accréation sédimentaire, appelé communément un « bouchon » de part et d'autre de l'Uhabia. Une à deux fois par an la commune extrait du sable à l'embouchure de l'Uhabia afin de faciliter l'évacuation des eaux du cours d'eau et de limiter les risques inondations qui en découlent. Ce espace en effet est le seul du littoral à se ré-engraisser naturellement. Ce sable est par la suite déposé à marée basse sur le linéaire côtier.

La maîtrise d'ouvrage souhaite également préciser que les voies d'accès à cette zone pour ces prélèvements sont celles déjà utilisées, et destinées à cet usage (rives droite et gauche des enrochements du cours d'eau), par les camions des services techniques pour retirer annuellement l'excédent de sable ou encore assurer l'entretien des plages. En moyenne, le volume d'excès de sable déplacé annuellement est de 2000m³.

Ainsi, il apparaît que le décaissement du sable à cet endroit et sa volumétrie ne seront pas de nature à impacter la stabilité du trait de côte, la qualité des eaux superficielles ou un site d'intérêt pour la biodiversité locale du littoral.

Concernant le suivi des translocations de sable et *in fine* la dynamique d'évolution des jardins dunaires, la maîtrise d'ouvrage précise que ce suivi sera intégré au suivi faune flore complet prévu en 2028 et 2033 sur le site.

3. Le projet doit prendre en compte les espèces végétales exotiques envahissantes (EEE) post-chantier.

Réponse :

La maîtrise d'ouvrage souhaite préciser que les services techniques communaux effectuent des opérations ponctuelles chaque année de gestion des exotiques envahissantes et de surveillance de reprise sur le site (notamment une coupe à ras du *Baccharis* au niveau des berges de l'Uhabia). Toutefois, la gestion spécifique des EEE sur les berges est contrainte par la présence des racines au niveau des enrochements. En effet, l'arrachage mécanique est non envisageable car il fragiliserait l'ouvrage de berges.

Dans cette même logique, une gestion et surveillance de reprise des EEE post-chantier sera réalisée. La maîtrise d'ouvrage souhaite préciser que cette thématique et les modalités d'actions font l'objet d'une prise en compte à une échelle plus large sur tout le territoire communal, via la rédaction d'un plan de gestion. A ce titre, des fiches d'actions de gestion de



chaque EEE seront produites. La production du plan de gestion sera finalisée au début du second trimestre 2025 et sera transmis aux services de la DREAL. Ce plan de gestion est également réalisé dans le but de faire le suivi des translocations des espèces dunaires érodés de la plage du Pavillon Royal, identifié dans le dossier de DDEP n° 19480514.

